

Le Maire de la commune de VIOLAY (Loire)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande de **Monsieur Richard SERVAJEAN**, « **Les saveurs du Marché** », domicilié au 124 route de Roanne, 42720 Pouilly sous Charlieu, effectuée le 01 février 2025, de stationner SAMEDI 26 AVRIL 2025, Place Fouillat à VIOLAY, sur la demande du Comité des Classes en 5 représenté par Madame Nelly DENIS, Présidente, et d'occuper un emplacement pour le stationnement d'un camion Food truck,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toute mesure nécessaire à la sécurité publique et à prévenir tout accident,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : LE SAMEDI 26 AVRIL 2025 de 10h00 à 22h00, le stationnement place Fouillat sera réglementé à titre provisoire comme ci-après :

- **Stationnement des véhicules :** le stationnement sera interdit sur un emplacement Place FOUILLAT, pour permettre au Food Truck « Les Saveurs du Marché » de s'installer à proximité de l'Espace Violay 1004.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 18^{ème} partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents, et sera mise en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché publiquement sur le site internet violay.fr.

ARTICLE 4 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent sera adressé à :

- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de BALBIGNY,
- Monsieur Richard SARVAJEAN
- Monsieur le responsable technique de la commune de Violay

A Violay, le 08 avril 2025

 Le Maire,

Madame Véronique CHAVEROT

Mme Danièle ESCOFET
Adjointe au Maire

